

Département de l'Ain

Commune de Balan



Délibération du conseil municipal Séance du 10 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 10 janvier à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le 5 janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MEANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine FRANGIONE, François FERRETTI, Stéphane PONTHEIU, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Noémie BIMAZ, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND et François GERENTET.

Excusés

avec pouvoir : Corinne VILLARDIER, conseillère municipale, pouvoir donné à Bérengère MULLER ;
Éliane MARTINS, conseillère municipale, pouvoir donné à Stéphane PONTHEIU ;
Pierre BOUVIER, conseiller municipal, pouvoir donné à Sébastien BUSSY ;
Jean-Pierre BURGHARDT, conseiller municipal, pouvoir donné à Michel TROSSELY.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Claudine CHALLAND, a été nommée secrétaire de séance.

2023-01-05 Convention de coopération opérationnelle et non-opérationnelle SDIS / 3CM / Communes de Balan, Bressolles et Pizay – Autorisation à signer.

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté en vigueur portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 1424-1, qui dispose que :

- les modalités d'intervention opérationnelle des corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers sont déterminées par le règlement opérationnel,
- les autres relations entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et ces corps sont fixées par voie de convention.

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'établir une convention fixant les modalités de participation du SDIS au fonctionnement du Centre de Première Intervention Non Intégré (CPINI) de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) et les obligations respectives des deux parties.

Il rappelle que le projet de convention a été transmis aux membres du conseil municipal en amont de la séance du conseil et que celle-ci est jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de la convention de coopération opérationnelle et non-opérationnelle signée entre le SDIS, la 3CM et les communes de Balan, Bressolles et Pizay,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coopération opérationnelle et non-opérationnelle avec le SDIS, la 3CM et les communes de Balan, Bressolles et Pizay,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération,

Le 10 janvier 2023

Patrick MÉANT
Maire de Balan

